Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 232/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par le Luxembourg

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces (¹). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 (²), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Luxembourg.

Sujet de commémoration: 125e anniversaire de la dynastie Nassau-Weilbourg.

Description du dessin: La pièce porte à gauche l'effigie de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri et à droite, en forme circulaire et en ordre chronologique de leur avènement au trône, les portraits de Leurs Altesses Royales les Grands-Ducs Adolphe et Guillaume IV, les Grandes-Duchesses Marie-Adélaïde et Charlotte et le Grand-Duc Jean. À droite du dessin figure également en forme circulaire l'inscription «1890 — Dynastie Nassau-Weilbourg». La mention du pays d'émission «Luxembourg» et du millésime «2015», en position verticale, est inscrite au centre du dessin.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1,4 million.

Date d'émission: Août 2015.

⁽¹) Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).